



9

Chapitre 9

Niveau 6 de la CITE 2011 :

Niveau licence ou équivalent

Les programmes du niveau 6 de la CITE, ou niveau licence ou équivalent, sont plus longs et généralement plus orientés vers la théorie que les programmes de niveau 5 de la CITE. Ils sont souvent destinés à enseigner aux participants des connaissances, aptitudes et compétences académiques et/ou professionnelles intermédiaires conduisant à un premier diplôme ou une certification équivalente.

Ils durent généralement trois à quatre ans d'études à plein temps au niveau de l'enseignement supérieur. Ils peuvent comporter un cursus pratique et/ou des périodes de stage ainsi que des cours théoriques. Ils sont traditionnellement dispensés dans des universités et des établissements d'enseignement supérieur équivalents.

Les programmes classés au niveau 6 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, comme par exemple : *Bachelor's programme*, licence ou premier cycle universitaire. En vue de la comparabilité internationale, l'expression « niveau licence ou équivalent » est utilisée pour qualifier le niveau 6 de la CITE.



DESCRIPTION

Définition

(§224)¹ Les premiers programmes du niveau 6 de la CITE, ou niveau licence ou équivalent, sont plus longs et généralement plus orientés vers la théorie que les programmes de niveau 5 de la CITE. Ils sont souvent destinés à enseigner aux participants des connaissances, aptitudes et compétences académiques et/ou professionnelles intermédiaires conduisant à un premier diplôme ou une certification équivalente. Les programmes de ce niveau se fondent généralement sur la théorie mais ils peuvent inclure un cursus pratique ; ils se fondent également sur des travaux de recherche de pointe et/ou les meilleures pratiques professionnelles. Les programmes du niveau 6 de la CITE n'imposent pas nécessairement la rédaction d'une thèse ou d'un mémoire.

(§226) Suite à l'achèvement des programmes de niveau 6 de la CITE, il est possible de poursuivre au niveau 7 de la CITE (enseignement de niveau master ou équivalent) même si tous les programmes de niveau 6 de la CITE ne donnent pas accès au niveau 7 de la CITE. Les programmes de niveau 6 de la CITE ne donnent habituellement pas un accès direct au niveau 8 de la CITE (niveau doctorat ou équivalent).

Critères de classification (§228)

Critères principaux

- a) Contenu fondé sur la théorie et/ou la pratique professionnelle

(§224) Les programmes de ce niveau se fondent généralement sur la théorie mais ils peuvent inclure un cursus pratique ; ils se fondent également sur des travaux de recherche de pointe et/ou les meilleures pratiques professionnelles.

- b) Critères d'admission

(§226) L'admission à ces programmes exige normalement l'achèvement complet d'un programme du niveau 3 ou 4 de la CITE donnant accès à l'enseignement supérieur.

- c) Durée cumulée minimale du programme (de premier diplôme)

(§229) Les programmes de 1^{er} diplôme de ce niveau ont généralement une durée cumulée de trois ans d'études à plein temps dans l'enseignement supérieur. Concernant les systèmes éducatifs dans lesquels les diplômes sont accordés sur la base de cumul de crédits, une durée et une intensité comparables doivent être exigées.

- d) Position dans la structure nationale des diplômes et des certifications

(§230) Les programmes de ce niveau mènent en règle générale aux premiers diplômes. Les programmes menant à un deuxième diplôme ou un diplôme supplémentaire peuvent être inclus au niveau 6 de la CITE s'ils sont équivalents en termes de complexité de contenu à des programmes déjà classés à ce niveau dans le même système éducatif et s'ils remplissent les autres critères principaux.

Critères subsidiaires

- a) Qualifications du personnel

(§225) L'éducation à ce niveau prend souvent la forme de cours magistraux donnés par des enseignants qui doivent généralement avoir achevé le niveau 7 ou 8 de la CITE ou avoir accumulé assez d'expérience pour être considérés comme des experts dans leur domaine. (§231) Le cas échéant, les certifications de niveau 8 de la CITE exigées pour certains membres du personnel enseignant peuvent représenter un bon critère subsidiaire pour les programmes éducatifs de ce niveau d'enseignement dans les systèmes éducatifs où cette exigence existe. Ceci permet de distinguer les programmes du niveau 5 de la CITE des programmes du niveau 6 de la CITE.



b) Pas d'accès direct aux programmes de niveau 8 de la CITE

(§225) Les programmes de ce niveau ne conduisent pas nécessairement à la réalisation d'un projet de recherche ou d'un mémoire mais si c'est le cas, ils sont moins spécialisés, moins indépendants ou bénéficient de plus de supervision que ceux du niveau 7 ou 8 de la CITE. (§226) Les programmes de niveau 6 de la CITE ne donnent habituellement pas un accès direct au niveau 8 de la CITE (niveau doctorat ou équivalent).

Dimensions complémentaires

(§233) Deux dimensions permettent de distinguer les programmes éducatifs du niveau 6 de la CITE.

(§234) Orientation du programme :

- Académique ; et
- Professionnel².

(§235) Durée du programme et position dans la structure nationale des diplômes et certifications :

- *Cycle (ou programme) de premier diplôme universitaire au niveau licence ou équivalent* d'une durée cumulée théorique (au niveau de l'enseignement supérieur) de moins de trois ans et donc insuffisant pour un achèvement du niveau 6 de la CITE ;
- *Programme de premier diplôme universitaire* d'une durée cumulée théorique (au niveau de l'enseignement supérieur) de trois à quatre ans au niveau 6 de la CITE (niveau licence ou équivalent) ;
- *Programme long de premier diplôme universitaire* d'une durée cumulée théorique (au niveau de l'enseignement supérieur) de plus de quatre ans au niveau 6 de la CITE (niveau licence ou équivalent) ; et
- *Programme de deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire, après achèvement complet d'un programme de niveau licence ou équivalent*, au niveau 6 de la CITE (niveau licence ou équivalent).

CORRESPONDANCES ENTRE LA CITE 2011 ET LA CITE 1997

Voir la section correspondance dans le chapitre sur l'enseignement supérieur.

DIRECTIVES POUR LA CLASSIFICATION DES PROGRAMMES ET DE LEURS CERTIFICATIONS RECONNUES CORRESPONDANTES AU NIVEAU 6 DE LA CITE

Les programmes du niveau 6 de la CITE, ou niveau licence ou équivalent, sont plus longs et généralement plus orientés vers la théorie que les programmes de niveau 5 de la CITE. Ils sont souvent destinés à enseigner aux participants des connaissances, aptitudes et compétences académiques et/ou professionnelles intermédiaires conduisant à un premier diplôme ou une certification équivalente (§224).

Ils peuvent comporter un cursus pratique et/ou des périodes de stage ainsi que des cours théoriques (§230).

Ils sont traditionnellement dispensés dans des universités et des établissements d'enseignement supérieur équivalents (§224).

Il est important de noter que les programmes portant un nom similaire à « licence » ne doivent être inclus dans le niveau 6 de la CITE que si la complexité de leur contenu est équivalente et s'ils répondent aux autres critères principaux (§227).

L'admission à ces premiers programmes de niveau licence ou équivalent exige normalement l'achèvement complet d'un programme du niveau 3 ou 4 de la CITE donnant accès à l'enseignement supérieur. L'admission peut dépendre du choix du sujet et/ou des notes obtenues au niveau 3 ou 4 de la CITE. Il peut aussi s'avérer nécessaire de passer et de réussir des examens d'entrée. L'admission ou le transfert au niveau 6 de la CITE est parfois possible après l'achèvement du niveau 5 de la CITE (§226) (voir **Exemples Groupe 3 au niveau 5 de la CITE**).

Les programmes de ce niveau mènent en règle générale aux premiers diplômes et à des certifications équivalentes dans l'enseignement supérieur (même si certains individus peuvent avoir obtenu une certification du niveau 5 de la CITE avant



de s'engager dans un programme de niveau 6) (§230). Ils durent généralement trois à quatre ans d'études à plein temps au niveau de l'enseignement supérieur. Concernant les systèmes éducatifs dans lesquels les diplômes sont accordés sur la base de cumul de crédits, une durée et une intensité comparables doivent être exigées (§229). (**Exemples Groupe 1**)

Les programmes longs d'une durée de plus de quatre ans débouchant sur un premier diplôme sont inclus dans ce niveau s'ils sont équivalents aux programmes de niveau licence en termes de complexité du contenu (§230). **Exemples Groupe 2.** Toutefois, les premiers diplômes longs dans des domaines professionnels hautement spécialisés (par exemple la médecine, la dentisterie, les études vétérinaires et, dans certains cas, le droit ou l'ingénierie) sont généralement classés au niveau 7 de la CITE (§247). Ils sont pour la plupart nettement plus longs que d'autres premiers diplômes classés au niveau 6 de la CITE et couvrent – du point de vue de la largeur et de la profondeur – un contenu plus complexe, davantage similaire à un niveau master ou équivalent.

Les programmes nécessitant une licence pour leur admission doivent être classés comme des deuxièmes diplômes ou diplômes supplémentaires (même s'ils ne mènent pas à un diplôme). À ce niveau, de tels programmes durent généralement de un à deux ans et sont souvent orientés vers une profession, avec un degré de spécialisation plus élevé qu'un programme de premier diplôme mais n'incluent pas un contenu significativement plus complexe (§230). **Exemples Groupe 3.** Les programmes qui succèdent à une licence et ont une composante importante de recherche doivent normalement être classés au niveau 7 de la CITE.

Suite à l'achèvement des programmes de niveau 6 de la CITE, il est possible de poursuivre au niveau 7 de la CITE (enseignement de niveau master ou équivalent) même si tous les programmes de niveau 6 de la CITE ne donnent pas accès au niveau 7 de la CITE (§226). Les programmes exigeant un achèvement complet d'un programme de niveau 7 de la CITE pour leur entrée ne doivent pas être classés dans le niveau 6, quelle que soit leur durée.

NIVEAU D'ÉDUCATION ATTEINT AU NIVEAU 6 DE LA CITE

Le niveau d'éducation atteint au niveau 6 de la CITE exige l'achèvement complet – menant à une certification reconnue – d'un programme qui représente une durée minimale d'au moins trois ans au niveau 6 de la CITE. Dans les pays de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, cela représente l'équivalent d'au moins 180 crédits du Système européen de transfert de crédits.

(§238) En ce qui concerne le niveau d'éducation atteint, les certifications intermédiaires reconnues obtenues lors de l'achèvement complet de cycles de programmes (avant le premier diplôme) considérés comme insuffisants pour être pris en compte comme achèvement du niveau 6 de la CITE sont classées dans le niveau 5 de la CITE.

L'achèvement complet de programmes représentant moins de trois ans d'études dans le niveau 6 de la CITE mène normalement à un niveau d'éducation atteint correspondant au niveau 5 de la CITE (même dans les pays ne disposant pas de programmes de niveau 5 de la CITE). **Exemples Groupe 4.**

(§239) Les certifications intermédiaires reconnues obtenues lors de l'achèvement complet de cycles de programmes (avant le premier diplôme) considérés comme insuffisants pour être pris en compte comme achèvement du niveau 7 de la CITE sont classées dans le niveau 6 de la CITE pour le niveau d'éducation atteint.

Les diplômes honoris causa décernés par les universités sur la base d'autres considérations et non de travaux de recherche ne sont pas reconnus pour la détermination du niveau d'éducation atteint.

EXEMPLES DE PROGRAMMES ET DE CERTIFICATIONS CLASSÉS AU NIVEAU 6 DE LA CITE

(§227) Les programmes classés au niveau 6 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, comme par exemple : *Bachelor's programme*, licence ou premier cycle universitaire. Toutefois, il est important de noter que les programmes portant un nom similaire à « licence » ne doivent être inclus dans le niveau 6 de la CITE que s'ils répondent aux critères décrits dans le paragraphe 228 de la CITE 2011. En vue de la comparabilité internationale, l'expression « niveau licence ou équivalent » est utilisée pour qualifier le niveau 6 de la CITE.



Exemples Groupe 1 :
Programmes de premier diplôme de niveau licence ou équivalent (trois à quatre ans)
[CITE-P : 645, 655 ou 665 ; CITE-A : 640, 650 ou 660]

Djibouti – *Enseignement supérieur de cycle long*. Ce programme universitaire de quatre ans exige l'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire avec accès à l'enseignement supérieur comme critère minimal d'admission. Après son achèvement, les étudiants sortants reçoivent un diplôme de licence ou équivalent (*Licence* ou *Maîtrise*) dans le domaine d'études pertinent. (CITE-P : 665 ; CITE-A : 660).

Finlande – *Ammattikorkeakoulututkinnot* (Programme de licence polytechnique). Ces programmes (d'une durée de trois à quatre ans) préparent à des professions avec des exigences d'aptitudes élevées. Ils combinent des études théoriques (études de base et professionnelles) avec un travail et une formation pratique. Les programmes impliquent l'achèvement d'un vaste projet de recherche ou d'une thèse. Les étudiants doivent avoir achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire avant leur entrée. (CITE-P : 665 ; CITE-A : 660).

Allemagne – *Fachhochschulen* (Universités de Sciences appliquées). Il s'agit d'un programme de quatre ans au niveau universitaire préparant à des professions nécessitant l'application de découvertes et de méthodes scientifiques. Les étudiants doivent avoir achevé au moins la Fachoberschule (CITE 3 ou 4) ou équivalent. Il mène à un premier diplôme de l'enseignement supérieur, *Diplom* (FH). (CITE-P : 645 ; CITE-A : 640).

Japon – *Koutou senmon gakko Senkoka, Tokurei Tekiyou Senkoka* (Collège de Technologie, cours avancé validé NIAD-UE). Ce programme suit l'achèvement complet du programme de cinq ans *Koutou senmon gakko* (Collèges de Technologie) (trois premières années : CITE-P 354, deux dernières années : CITE-P 554). Bien que légalement ces programmes doivent avoir une durée minimale d'au moins un an, tous les programmes *Koutou senmon gakko Senkoka* se prolongent plus de deux ans et procurent un enseignement d'ingénierie avancé-spécialisé. Les étudiants qui achèvent le *Tokurei Tekiyou Senkoka* (Collège de Technologie, cours avancé validé NIAD-UE) avec succès, qui est reconnu comme équivalent à un programme de premier cycle par l'Institution nationale des diplômes académiques et évaluation universitaire (NIAD-UE), peuvent se voir décerner une licence et progresser vers une école supérieure. (CITE-P : 665 ; CITE-A : 660).

Kyrgyzstan – *Высшее профессиональное образование, ведущее к поступлению в программы продвинутых научных исследований и получению диплома бакалавра* (Programme éducatif de licence). Il s'agit d'un programme d'enseignement supérieur de quatre ans qui nécessite le certificat du deuxième cycle de l'enseignement secondaire pour son entrée. Après l'achèvement complet, les sortants se voient décerner une licence dans le domaine d'études pertinent. (CITE-P : 665 ; CITE-A : 660).

Pays-Bas – *Hoger beroepsonderwijs* (HBO) (Programmes professionnels de licence). Les programmes *HBO* donnent une formation théorique et pratique à des professions nécessitant une certification professionnelle supérieure. Dans ces programmes d'enseignement professionnel de quatre ans, l'apprentissage passe davantage par la pratique que dans les universités. Les matières le plus souvent étudiées sont l'agriculture, la formation des enseignants, le travail social et l'enseignement communautaire, les soins de santé et les arts. (CITE-P : 655 ; CITE-A : 650).

Espagne – *Diplomatura Universitaria* (Enseignement universitaire – premier diplôme (premier cycle)). Il s'agit d'un programme de premier diplôme universitaire de trois ans conduisant au *Diplomado Universitario, Arquitecto Técnico or Ingeniero Técnico* dans un domaine spécifique. Les détenteurs de ces certifications peuvent accéder directement au marché du travail ou être admis dans le second cycle de l'enseignement universitaire. (CITE-P : 665 ; CITE-A : 660).

Suisse – *Fachhochschule*, haute école spécialisée (Programme de licence). Pour accéder à ces programmes de trois à quatre ans, il faut une « *Berufsmaturität/maturité professionnelle* » (enseignement professionnel CITE 3 d'une durée de trois ou quatre ans avec une composante d'enseignement général significativement élargie). Ils préparent les étudiants à des métiers hautement qualifiés dans des domaines d'études tels que l'architecture, l'ingénierie, l'administration des affaires, le design, la santé, le travail social, les arts et l'enseignement. (CITE-P : 645 ; CITE-A : 640).

Thaïlande – *Enseignement professionnel et programmes de formation de niveau licence (formation continue)*. Ces programmes de deux ans s'organisent dans le cadre de la formation continue. L'admission à ces programmes impose l'achèvement d'un diplôme professionnel de deux ans classé dans l'enseignement supérieur de cycle court (niveau 5 de la CITE). Dès lors, le programme représente une durée cumulée totale de quatre ans d'études dans l'enseignement supérieur. Après l'achèvement complet, les sortants se voient décerner un diplôme équivalent à une licence. (CITE-P : 665 ; CITE-A : 660).



Tunisie – (Licence appliquée). Ce programme de premier diplôme universitaire de trois ans exige l'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire avec accès à l'enseignement supérieur comme critère minimal d'admission. Lorsqu'ils l'achèvent, les sortants reçoivent une (*Licence appliquée*) dans un domaine d'études particulier conduisant au marché du travail et à un niveau d'enseignement plus élevé. (CITE-P : 665 ; CITE-A : 660).

Royaume-Uni – *Honours degree – Bachelor's degree programme* (Programme de Diplôme de spécialisation – programme de licence). Il s'agit d'un premier diplôme d'enseignement, généralement décerné après trois ans d'études. Le plus souvent, les étudiants doivent satisfaire des examinateurs dans une série d'examens annuels ou par un système d'évaluation continue, et également passer un examen de diplôme final au terme du programme. Le diplôme de spécialisation implique habituellement l'étude d'un sujet principal et d'un seul sujet complémentaire. (CITE-P : 665 ; CITE-A : 660).

États-Unis – *Bachelor's degree programme* (Programme de licence). Il s'agit le plus souvent d'un programme de quatre ans mené à bien dans des collèges ou des universités. Pour accéder à ces programmes de premier cycle universitaire, il faut généralement un diplôme de high school ou son équivalent. Les détenteurs de la licence peuvent entrer sur le marché du travail ou poursuivre leurs études dans des programmes de second cycle universitaire (Master ou *PhD*) ou professionnel (droit, médecine, dentisterie). (CITE-P : 665 ; CITE-A : 660)

Exemples Groupe 2 :

**Programmes longs de premier diplôme de niveau licence ou équivalent (plus de quatre ans)
[CITE-P : 646, 656 ou 666 ; CITE-A : 640, 650 ou 660]**

Algérie – (Ingénieur d'état). Il s'agit d'un programme de l'enseignement supérieur de cinq ans qui s'offre aux diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. À son achèvement, les étudiants sortants de ce programme se voient décerner un diplôme d'(*Ingénieur d'état*) dans différents domaines d'études. (CITE-P : 666 ; CITE-A : 660).

Colombie – *Título Universitario* (Diplôme universitaire). Ces programmes sont des premiers diplômes universitaires de longue durée (au moins quatre ans, généralement cinq), qui permettent aux étudiants d'obtenir un diplôme professionnel ou un diplôme dans une matière spécifique. Pour être admis dans le programme, il faut avoir achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE) et avoir réussi l'examen national d'entrée dans l'enseignement supérieur. (CITE-P : 666 ; CITE-A : 660).

Danemark – *Mellemlange videregående uddannelser – professionsbachelor* (Enseignement supérieur, cycle intermédiaire, licence professionnelle). On accède à ces programmes de cinq ans en achevant avec succès le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE). Ils préparent les étudiants à un emploi professionnel dans certains domaines comme l'ingénierie. Le diplôme est considéré comme étant d'un niveau similaire à celui d'autres licences, avec des études d'une durée de trois à quatre ans. Lors de l'achèvement du programme, les étudiants peuvent commencer à exercer la profession étudiée ou accéder à un programme de niveau master. (CITE-P : 656 ; CITE-A : 650).

Mexique – *Licenciatura universitaria* (Licence universitaire, cinq ans). Le critère d'admission de ces programmes universitaires est le *Bachillerato* (certificat d'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire). Alors que la durée d'autres programmes *Licenciatura* est inférieure d'un an, les diplômes couronnant un enseignement de cinq ans sont considérés comme similaires et appartiennent tous au niveau 6 de la CITE. Lorsqu'ils achèvent ces programmes, les étudiants peuvent accéder au *Maestría* (programme de niveau master, CITE 7). (CITE-P : 646 ; CITE-A : 640).

République arabe syrienne – (Programmes d'ingénierie technique). Il s'agit de programmes d'enseignement supérieur de cinq ans dans le domaine de l'ingénierie dont le critère minimal d'admission est l'achèvement du deuxième cycle du secondaire. Après l'achèvement complet, les étudiants sortants se voient décerner une licence en ingénierie. (CITE-P : 666 ; CITE-A : 660).

Exemples Groupe 3 :

Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après achèvement complet d'un programme de niveau licence ou équivalent) [CITE-P : 647, 657 ou 667 ; CITE-A : 640, 650 ou 660]

Côte d'Ivoire – *Enseignement universitaire général : 2^e cycle (Maîtrise)*. Il s'agit d'un programme de deuxième diplôme qui suit l'achèvement complet d'une *Licence*, un programme de niveau licence. Il ne dure qu'un an et n'a pas de composante de recherche élaborée. (CITE-P : 667 ; CITE-A : 660).



Inde – *Licence en enseignement*. Il s'agit d'un programme d'un an dans l'enseignement supérieur proposé aux détenteurs d'une licence dans différentes disciplines intéressés par une carrière dans l'enseignement. Le programme est couronné par une licence en enseignement. (CITE-P : 667 ; CITE-A : 660).

Irlande – *Diplôme supérieur*. Ce diplôme est normalement décerné à la suite de l'achèvement d'un programme d'un an se déroulant dans un établissement reconnu d'enseignement supérieur. Le critère d'admission dans un programme de Diplôme supérieur est généralement une licence de spécialisation, mais une licence ordinaire peut aussi suffire. Les personnes achevant avec succès un tel programme peuvent accéder à un programme de diplôme de second cycle supérieur, de master ou, dans certains cas, à des programmes conduisant à un doctorat. (CITE-P : 667 ; CITE-A : 660).

Maroc – (Programme de formation d'instituteur). Il s'agit d'un programme d'un an nécessitant pour son admission l'achèvement d'un programme de licence (*Diplôme de Licence d'études fondamentales* (LEF)). Après avoir achevé le programme de formation d'instituteur, les étudiants se voient décerner le *Certificat d'études normales d'instituteurs* (CENI), qui permet à leurs détenteurs d'exercer la fonction d'enseignant qualifié dans l'enseignement primaire. (CITE-P : 667 et CITE-A : 660).

Norvège – *Videreutdanning* (Cours spécialisés). Ces programmes comprennent diverses spécialisations avec une orientation professionnelle, notamment pour des professions paramédicales et d'enseignement, la plus longue étant celle de sage-femme (deux ans après la certification de soins infirmiers). Ils se fondent sur une licence mais ne conduisent pas à un master. (CITE-P : 647 ; CITE-A : 640).

Arabie saoudite – (Programmes de diplôme supérieur). Ces programmes d'enseignement supérieur d'un à deux ans exigent l'achèvement d'une licence comme critère d'admission. Concernant le plus souvent le domaine de l'enseignement, ces programmes mènent à un diplôme supérieur considéré comme inférieur au niveau master à l'échelle nationale. (CITE-P : 667 et CITE-A : 660).

Suisse – *Fachhochschule Nachdiplom, haute école spécialisée diplôme postgrade* (Master d'études avancées). Après le premier diplôme, les universités proposent des programmes de niveau master ou des programmes de spécialisation ne menant pas à un diplôme de recherche (Master d'études avancées). Ils durent généralement un an et représentent 60 crédits ECTS. Des exemples : administration des affaires pour des ingénieurs ou spécialisation dans des aspects environnementaux pour des ingénieurs chimistes. La durée cumulée au niveau 6 de la CITE varie de 4 à 6,5 ans, en fonction du programme spécifique. La certification qu'ils décernent est considérée comme étant d'un niveau similaire à la première licence. (CITE-P : 647 ; CITE-A : 640).

Exemples Groupe 4 :

Programmes du niveau 6 de la CITE insuffisants pour un achèvement de niveau, avec donc un niveau d'éducation atteint correspondant au niveau 5 de la CITE [CITE-P : 641, 651 ou 661 ; CITE-A : 540, 550 ou 560]

Burkina Faso – *Diplôme universitaire d'études générales* (DEUG). Il s'agit d'un programme d'enseignement supérieur de deux ans nécessitant l'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE). Après le *DEUG*, les étudiants peuvent évoluer vers le programme de *Licence* d'un an ou un diplôme de trois ans en ingénierie. (CITE-P : 661 ; CITE-A : 540).

Burundi – *1^{er} cycle de l'enseignement supérieur*. Il s'agit d'un programme de deux ans constituant le premier cycle d'un programme de *Licence*. Le second cycle peut durer deux ou trois ans selon le domaine d'études. À la suite de l'achèvement complet du premier cycle, qui nécessite l'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire avec accès à l'enseignement supérieur pour son admission, les étudiants peuvent poursuivre leurs études dans le second cycle. (CITE-P : 661 ; CITE-A : 540).

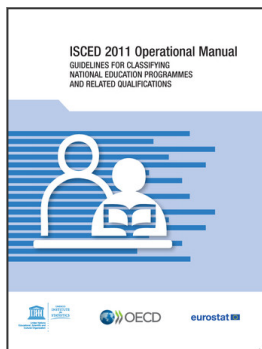
Canada – *Programmes de Transfert universitaire*. Il s'agit de programmes d'une durée d'un ou deux ans proposés par des établissements non-universitaires dans le cadre d'accords spéciaux avec des universités où le *collège* organise la (les) première(s) année(s) du programme de diplôme universitaire. Les étudiants qui achèvent ces programmes dans les *collèges* peuvent ensuite transférer leurs crédits vers des programmes de licence universitaire. Bien que les effectifs scolarisés dans ces programmes soient classés au niveau 6 de la CITE, les étudiants qui achèvent ces programmes ne sont pas comptabilisés comme étant des diplômés du niveau 6 de la CITE. Le niveau d'éducation atteint est le niveau 5 de la CITE. (CITE-P : 641 ; CITE-A : 540).



Norvège – *Høgskolekandidat* (Diplôme universitaire). Le diplôme universitaire est un programme d'enseignement supérieur de deux ans. Les étudiants doivent avoir achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE) avant leur entrée. Ce diplôme devient souvent une part intégrale du programme de licence complet au moment de la fin des études. (CITE-P : 641 ; CITE-A : 540).

Notes

1. Les numéros de paragraphe constituent des références à la classification CITE 2011. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide du lecteur.
2. Bien qu'il n'existe pas encore de définitions internationalement convenues concernant les orientations académique et professionnelle, certains pays utilisent leurs définitions nationales et font appel à ces codes dans leurs cartographies de la CITE.



Extrait de :

ISCED 2011 Operational Manual

Guidelines for Classifying National Education Programmes and Related Qualifications

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264228368-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE/Eurostat/Institut de statistique de l'UNESCO (2016), « Niveau 6 de la CITE 2011 : Niveau licence ou équivalent », dans *ISCED 2011 Operational Manual : Guidelines for Classifying National Education Programmes and Related Qualifications*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264248823-11-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.